DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

Ouverture de la séance à 19 heures 02 minutes

Mme JEAN Annie, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

<u>Présents</u> : Mmes JEAN Annie, MINARZYC Elisabeth, LEGUEULLE Chrystelle, GONZALEZ Martine, EVRARD Claude, DEVARREWAERE

Dominique MM. ISTASSES Michaël, MIGOT Alain, MINARZYC Philippe, CARLUER Christophe, SEINGIER Pascal.

Pouvoirs: M. MINGOT Guy donne pouvoir à Mme DEVARREWAERE Dominique et M.BARRAL Johnny donne pouvoir à

M.SEINGIER Pascal

Secrétaire de séance : M. CARLUER Christophe

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015 Approuvé à l'unanimité

E.MINARZYC trouve qu'entre le premier envoi du compte rendu et le dernier il s'est passé trop de temps

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE.

Néant

1. FINANCES

1.1. Rattachement des charges et des produits à l'exercice

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'instruction comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple, de la non réception d'une facture.

Cela consiste à émettre un mandat global par imputation au nom du receveur pour les factures qui ne seront pas parvenues au 31 décembre de l'année. Ce procédé génère automatiquement un mandat de réduction (négatif) de même montant sur l'année N+1. A réception de la facture sur l'année N+1 celle-ci est mandatée normalement.

Sur l'année N+1 la dépense est de zéro puisque un mandat positif est diminué d'un mandat négatif

Délibération

OBJET: RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la règle de l'indépendance des exercices comptables, Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal Après avoir délibéré, A la majorité (2 abstentions ,11 pour)

• DECIDE d'appliquer le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné

Abstentions: Dominique DEVARREWAERE et Guy MINGOT

1.2. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Considérant, que l'indemnité due au receveur municipal est personnel, il convient de délibérer afin de l'octroyer au nouveau receveur Monsieur BONNETON Ludovic pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 % Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 % Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 % Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité annuelle allouée ne peut excéder 11 251 €.

Mme Le Maire rappelle que l'année passée l'indemnité représentait environ 500€ et que le même montant est prévu au budget pour cette année

Délibération

OBJET: INDEMNITE AU RECEVEUR

Vu le code des collectivités territoriales

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnités de conseil allouée aux receveurs municipaux

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal Après avoir délibéré, A l'unanimité

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur BONNETON Ludovic, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

1.3. Rémunération des agents recenseurs et au coordonnateur

Le recensement de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.La commune doit faire appel à la population afin de recruter 3 agents recenseurs pour la collecte des informations de recensement.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire d'un montant de 3083 €

Les 3 secteurs ayant été rééquilibrés il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une somme identique par agent recenseur soit 700€

D.DEVARREWAERE s'étonne qu'on ne verse que 2100€ alors qu'on perçoit 3083€ et dit qu'elle a effectué la mission de coordonnateur et celle d'agent recenseur et que cela représente du travail.

Mme Le Maire explique qu'il y a également le coordonnateur à rémunérer.

Mme MINARZYC dit qu'elle a été nommée coordonnateur et explique le travail qu'elle va devoir réaliser.

D.DEVARREWAERE explique qu'ayant fait les deux, elle estime que le travail d'agent recenseur est beaucoup plus dur car il faut être sur le terrain, c'est pourquoi ils ne doivent pas percevoir la même rémunération. Les agents recenseurs méritent plus Mme Le Maire précise qu'il y a possibilité de se faire recenser directement sur internet

Mme MINARZYC dit qu'il est préconisé de sensibiliser la population à l'outil informatique et éventuellement de se rendre en Mairie pour effectuer la saisie

C.EVRARD demande s'il y a beaucoup de candidats pour être agent recenseur

Mme MINARZYC : Non pour l'instant personne. Pascal SEINGIER : Il va falloir faire de la publicité Mme Le Maire demande à procéder au vote afin de savoir si tous les membres sont favorables au versement d'une somme identique pour le coordonnateur et les agents recenseurs.4 personnes sont contre 4 pour et 5 abstentions. La voix du Maire étant prépondérante la somme allouée au coordonnateur ainsi qu'aux agents recenseurs sera de 700€

Délibération

OBJET: REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition faite d'octroyer une somme de 700€ par agent recenseur ainsi qu'au coordonnateur

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A la majorité (4 contre, 5 abstentions, 4 pour, voix prépondérante du Maire)

AUTORISE –Madame Le Maire à verser une somme de 700€ par agent recenseur et 700€ au coordonnateur pour les opérations de recensement 2016

Contre (D.DEVARREWAERE, G. MINGOT, C.EVRARD, A MIGOT) abstention (M.ISTASSES, P.SEINGIER, J.BARRAL, M.GONZALEZ, C.LEGUEULLE) Pour (A.JEAN, P.MINARZYC, E.MINARZYC, C.CARLUER)

1 4 Décisions modificatives

Afin de permettre le règlement de la facture concernant les fouilles archéologiques qui ont été réalisées pour la construction de la station d'épuration d'Ormeaux il convient d'effectuer une décision modificative n° 2

Cette dépense est imputable en fonctionnement alors que les crédits ont été prévus en investissement

De plus des subventions d'investissement ont été encaissées en assainissement concernant des opérations soldées. Ces inscriptions font l'objet d'une décision modificative n° 1

P.SEINGIER : Si les travaux de la STEP n'avaient pas été réalisés il n'y aurait pas eu de fouilles donc il faut payer la facture en investissement. De plus nous pourrons ainsi récupérer la TVA.

C.CARLUER: Il faut insister auprès du percepteur

P.MINARZYC: Les fouilles étaient-elles incluent dans le cahier des charges du lot 1 ou 2.?

P.SEINGIER: Si nous ne votons pas cette DM que va-t-il se passer?

Mme le Maire : Nous ne pourrons pas payer la facture.

C.EVRARD et C.CARLUER il faut dire au receveur que nous ne sommes pas d'accord pour payer cette facture en fonctionnement.

Délibération

OBJET: DECISION MODIFICATIVE CREDITS NOUVEAUX ASSAINISSEMENT N°1 - 2015

CONSIDERANT, les subventions encaissées sur le budget assainissement portant sur des opérations réalisées (conventions AESN 1045433-1017924) il convient d'inscrire ces sommes au budget assainissement en recette d'investissement pour 37 329 € suivant DM 1

Le conseil municipal Après avoir délibéré A l'unanimité

AUTORISE - Madame Le Maire à effectuer la décision modificative N° 1

OBJET: DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT N° 2-2015

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer une décision modificative ci jointe afin de permettre le règlement de la facture concernant les fouilles archéologiques pour la construction de la station d'épuration d'ORMEAUX pour un montant de 4 850 € DM 2

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A la majorité (5 contre, 5 abstentions, 3 pour)

N'AUTORISE PAS - Madame Le Maire à effectuer la décision modificative N° 2

Contre (D.DEVARREWAERE, G. MINGOT, P.SEINGIER, J.BARRAL, C.CARLUER) Abstention (M.ISTASSES, P.MINARZYC, E.MINARZYC, C.LEGUEULLE, C.EVRARD), pour (A.JEAN, A.MIGOT, M.GONZALEZ)

1.5. Vente de l'ancien mobilier scolaire

Le mobilier scolaire ayant été remplacé dans certaines classes de la commune, il convient de sortir de l'inventaire communal le mobilier ancien dans un premier temps et d'autoriser ensuite Mme Le Maire à vendre ce mobilier

Mme le Maire explique qu'il y a eu une erreur dans la commande des tables neuves, car elles étaient vendues par lot de 2, ce qui signifie que nous avons de quoi faire une classe supplémentaire. Nous n'aurons plus qu'à commander les chaises l'année prochaine, mais en attendant il faut les stocker.

C.CARLUER: Nous avons fait un investissement anticipé en quelque sorte.

Mme Le Maire demande si les membres du conseil sont d'accord pour vendre les anciennes tables.1 abstention pour la vente P.MINARZYC

M.ISTASSES: les stocker trop longtemps risque de les abimer.

M.me le Maire : Il faut se prononcer sur un prix de vente

P.SEINGIER : Si nous fixons un prix élevé nous ne les vendrons pas, mais nous pouvons en faire profiter les pays en voie de

développement.

D.DEVARREWAERE: combien avons-nous acheté les nouvelles tables

Mme le Maire : environ 100€

Le prix de vente proposé pour l'ancien mobilier est de 50€ pièce (1 abstention P.MINARZYC)

C.EVRAD : Pourquoi t'abstenir Philippe ? P.MINARZYC : Parce que j'en ai rien à foutre E.MINARZYC demande si ce prix est négociable.

Mme le Maire répond que non

Délibération

OBJET: VENTE DE L'ANCIEN MOBILIER SCOLAIRE

Le mobilier scolaire ayant été remplacé dans certaines classes de la commune, il convient de sortir de l'inventaire communal le mobilier ancien dans un premier temps et d'autoriser ensuite Mme Le Maire à vendre ce mobilier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de vendre les anciennes tables d'écoliers au prix de 50 € l'unité

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A la majorité (1 abstention, 12pour)

AUTORISE -Madame Le Maire à sortir le mobilier de l'inventaire communal AUTORISE -Madame Le Maire à vendre les tables d'écoliers au prix de 50€ l'unité Abstention (P.MINARZYC)

2. URBANISME

3.

3.1. Approbation du PLU

Mme le Maire précise que le document rectifié a été reçu, cet après-midi même sous format dématérialisé.

Certaines remarques du commissaire ne pourront être prises en compte puisqu'il s'agissait d'une modification et non d'une révision du PLU. Par contre elles pourront être intégrées à la prochaine modification.

D.DEVARREWAERE dit qu'il aurait été bien de pouvoir consulter le document rectifié un peu plus tôt

P.SEINGIER fait remarquer que ce n'est pas très sérieux et que cela peut porter à conséquence et souhaite que le vote soit reporté.

Mme le Maire signale que nous avons des impératifs derrière, dus au projet du Parc des Félins

Le conseil déplore la remise tardive du document par le cabinet d'urbanisme

Délibération

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 31/10/2013 prescrivant la modification du Plan

Local d'Urbanisme, ayant pour but de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et de réaliser certains projets urbains à court terme et pour objectifs :

- L'Intégration du PPRI approuvé,
- L'Intégrer du nouveau SAGE approuvé,
- L'adaptation de certaines règles du règlement

• L'adaptation du plan de zonage :

Création de nouvelles pastilles sur les propriétés bâties isolées au cœur des zones naturelles et agricoles, n'ayant plus de lien avec l'activité agricole

L'urbanisation de certaines zones 2AU en les classant en 1AU.

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2015 prescrivant l'enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 juin au 29 juillet 2015 et l'avis de Commissaire Enquêteur ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur, émettant un avis favorable sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme,,

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur, portant sur :

- la modification de zonage des parcelles 66, 398 et 401 du hameau de Nesles,
- la prise en compte des recommandations des PPA,
- l'apport d'une réflexion globale sur les enjeux touristiques et écologiques, selon le SRCEIDF,
- les prochaines évolutions du PLU envisagées,
- la mise à jour des fonds de plans cadastraux pour une meilleure lecture du territoire.

Considérant que les recommandations effectuées par le commissaire enquêteur et les services consultés justifient des adaptations suivantes du projet de Plan Local d'Urbanisme, portant sur :

- les compléments apportés au rapport de présentation, souhaités par la DDT,
- la mise à jour du fond de plan cadastral avec un ajustement nécessaire des éléments graphiques.

La modification de zonage des parcelles 66, 398 et 401 du hameau de Nesles en zone à urbaniser ne pouvant relever de la procédure de modification du PLU, elle pourra cependant être réalisée au cours d'une procédure de révision globale du PLU. **Considérant** que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal Après avoir délibéré A la majorité (4 abstentions, 9 pour)

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- **Dit** que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX aux heures et jours habituels d'ouverture,

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La date à prendre en considération pour déterminer le caractère exécutoire de cet acte est celle de l'accomplissement de la dernière des formalités exigées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Abstentions (P.SEINGIER, J.BARRAL, C.LEGUEULLE, A.MIGOT)

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Un document papier vous a été transmis à l'ensemble des communes du département relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté en commission départementale le 13 octobre 2015,

Il convient à l'ensemble des organes délibérants d'émettre un avis sur ce projet

Mme Le Maire présente à l'ensemble du conseil la proposition faite par le préfet concernant la fusion des communautés de communes « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et « Brie Boisée ». EPCI de plus de 33000 habitants

D.DEVARREWAERE trouve qu'il est surprenant d'apprendre ce projet de fusion par le biais d'un journal local avant même que les communes en aient été informées. Pourquoi fusionner avec la « Brie Boisée » Nous n'avons pas le même bassin de vie. Qu'allons-nous faire avec ces gens là

E.MINARZYC dit que dans la fusion envisagée il n'était pas question de fusionner avec la Brie Boisée, d'ailleurs lorsqu'il a été question de la fusion, nous étions de mémoire 24 conseillers présents, plutôt favorables pour une fusion avec le Val Bréon, mais il n'a jamais été question de fusion avec la Brie Boisée. Si nous fusionnons de la sorte les petites communes comme la nôtre n'auront pas voix. « La Brie Boisée » c'est le village nature ! Je suis convaincue que nous perdrons 3 conseillers communautaires

Pour ma part c'est un réel problème car les habitants ont élus des conseillers communautaires et avec cette fusion, on ne tient plus compte de leur choix. Je souhaiterai connaître l'avis des autres élus des « Sources de l'Yerres » sur le sujet

P.MINARZYC: Lors des vœux de M.BARBAUX, en 2015, il me semble qu'il a présenté la Brie boisée comme une entité avec laquelle il voulait s'associer, dans un deuxième temps nous avons envisagé de nous rapprocher du Val Bréon, ce qui n'était pas prévu au départ

C.CARLUER : Il nous faudrait des avis objectifs sur l'intérêt que l'on a à se rapprocher de telle ou telle communauté, ou bien des éléments qui nous permettent de nous prononcer.

Mme le Maire: Nous ne serions pas dans les plus petites communes. Nous serions la huitième commune au point de vue habitants et la plus grande en superficie.

P.SEINGIER : Nous subissons l'influence de l'A4 et N4 d'où cette fusion et le projet de ZAC que nous avions avec la communauté de communes que devient-il, car ce qui me gêne le plus c'est l'argumentaire, « éviter la multiplication et le concurrence des zones d'activités (notamment logistiques) dans le secteur. »

Mme le Maire : Le projet est déjà bien avancé, les appels d'offres ont été lancés. Les aménageurs ne sont pas favorables à de la logistique sur le secteur.

D.DEVARREWAERE : Mais on voit bien que la zone de Fontenay Trésigny stagne donc c'est tout de même inquiétant. Et au niveau des impôts qu'est-ce que ça va donner cette fusion ?

Mme le Maire : Nous avons reçu ce courrier le 17 octobre nous demandant de délibérer dans les deux mois.

P.MINARZYC: on en parle depuis début 2015 sans en parler réellement et il faut donner un avis, sur un découpage qui sort de je ne sais où, et on nous met la pression au dernier trimestre 2015. A-t-il été évoqué, une seule fois au sein de la CC, de se rattacher à la CC de la Brie Boisée

Les élus communautaires répondent que non

P.SEINGIER: S'il n'y avait eu que Val Bréon, nous aurions pu voter, faut-il dire non à la Brie Boisée?

D.DEVARREWAERE: Il est vrai qu'au niveau économique nous n'intéressons pas grand monde

Après en avoir débattu, les membres du conseil unanimement décident de reporter ce point au prochain conseil municipal, en raison d'un manque d'information et d'éléments

5. INFORMATIONS

Le prochain conseil aura lieu le 15 décembre 2015 à 19 heures

Mme Le Maire et Mme MINARZYC informe les membres qu'elles se sont rendues à la commission d'accessibilité concernant le permis de construire du restaurant panoramique et la volière (parc des Félins) et pour lequel il a été rendu un avis favorable.

D.DEVARREWAERE fait savoir aux membres du conseil qu'elle s'est rendue à la cantine pour voir comment se passait le temps de midi. Il y a un nombre excessif d'enfants, 109 au total et elle s'inquiète pour cet hiver quand les enfants ne pourront plus aller dehors. Les petits mangent dans le bruit. Du fait de la fermeture de la classe cette année, ne pourrait-on pas aménager cette salle afin que les enfants de la maternelle restent sur place pour manger. En tout cas il faut trouver une solution.

De plus D.DEVARREWAERE demande à réunir les commissions EJE et personnel, simultanément car Mme DEVARREWAERE dit avoir vu les agents en souffrance durant cette visite et ne comprend pas comment on en est arrivé là alors que tout fonctionnait bien. Elle trouve la situation intolérable et que le personnel ne mérite pas ça

D.DEVARREWAERE signale également un nouveau vol à la STEP et enfin demande à sécuriser le bout des barrières installées pour Vigipirate qui représentent un danger pour les enfants

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Clôture de la séance à 21 H 08 mn